

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/08/2025 - 23974 - 2022 B 08512 - 921 652 400 - AARON DESIGN

Désignation de l'entreprise		AARON DESIGN										DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		14 avenue Robert André VIVIEN 94160 SAINT-MANDE										LE - 5 AOÛT 2025					
SIRET		9 2 1 6 5 2 4 0 0 0 0 1 8										SOUS LE N°		23974			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2										Durée de l'exercice précédent *		1 2			
												Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 4			
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012											
		Autres *		014		016											
	Immobilisations corporelles *		028	3 462	030	1 643					1 819						
	Immobilisations financières * (1)		040		042												
	Total I (5)		044	3 462	048	1 643					1 819						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052											
		Marchandises *		060		062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070											
		Autres * (3)		072	18 132	074					18 132						
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084	66 447	086					66 447							
	Charges constatées d'avance *		092		094												
	Total II		096	84 579	098					84 579							
	Total général (I + II)		110	88 041	112	1 643				86 398							
PASSIF														Exercice N 1 NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120					10 000							
	Écarts de réévaluation				124												
	Réserve légale				126												
	Réserves réglementées *				130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131				132								
	Report à nouveau				134												
	Résultat de l'exercice				136				68 592								
	Subventions d'investissement				137												
	Provisions réglementées				140												
	Total I				142				78 592								
Provisions pour risques et charges				Total II	154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164												
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166				1 115								
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)				169	3 983		172	6 691								
	Comptes courants d'associés				173												
	Autres dettes				175												
Produits constatés d'avance				174													
Total III				176				7 806									
Total général (I + II + III)				180				86 398									
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182										
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	18 132	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

poor copy of the original

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>AARON DESIGN</u>		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	x
				Exercice clos le 31/12/2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		Services *		217	218
					126 062
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
	Production immobilisée *				224
	Subventions d'exploitations reçues				226
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	126 062
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises) *			X	236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *				254
			dont amortissement du fonds de commerces		255
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259	260
Total des charges d'exploitation (II)				264	57 471
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	68 592
Produits financiers (III)		280	Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347		300
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D))		348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	68 592
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 2		312	68 592
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
			JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181	
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre mer)	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	68 592
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	68 592
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

pour copie certifiée conforme
à l'original

[Signature]

AARON DESIGN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège social : 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE

RCS : CRETEIL 921 652 400

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt cinq

Le trente juin

A dix heures,

Monsieur BERDAH Eric, Demeurant **14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE**, associé unique et Président de la Société « AARON DESIGN », Société par Actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000,00 Euros, siège social **14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE**, immatriculée au R.C.S. de **CRETEIL 921 652 400**.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur BERDAH Eric, Président et associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il rappelle que la société a opté à l'impôt sur le revenu lors de l'immatriculation de la société.

Il constate le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté à Euros : 68.592,00 (SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

La présente décision est adoptée conformément à la loi.

DEUXIEME DECISION

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, L'associé unique, **Monsieur BERDAH Eric** décide d'affecter la totalité du bénéfice, soit Euros : 68.592,00 (SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENTS QUATRE VINGT DOUZE EUROS) à lui-même, en sa qualité d'associé unique détenant l'intégralité du capital social.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

TROISIEME DECISION

Le Président déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique et le Président ont dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT : **Monsieur BERDAH Eric**



AARON DESIGN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège social : 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE

RCS : CRETEIL 921 652 400

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

--- oOo ---

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, L'associé unique, **Monsieur BERDAH Eric** décide d'affecter la totalité du bénéfice, soit Euros : 68.592,00 (SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENTS QUATRE VINGT DOUZE EUROS) à lui-même, en sa qualité d'associé unique détenant l'intégralité du capital social.

Etabli à PARIS, le 30 juin 2025

LE PRESIDENT : Monsieur BERDAH Eric



AARON DESIGN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège social : 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE

RCS : CRETEIL 921 652 400

RAPPORT DE GESTION ANNUEL

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

Monsieur BERDAH Eric, 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE, Président et associé unique de la société « **AARON DESIGN** » a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de la société au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 DECEMBRE 2024, le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de 21,76 % par rapport à l'exercice précédent. La société a dégagé un bénéfice de 68.592,00 Euros, imposable entre les mains de l'exploitant au titre de l'impôt sur le revenu.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Quant à l'exercice en cours, nous prévoyons, d'après les constatations enregistrées ces derniers mois, une gestion annuelle certainement équilibrée.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2024, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

NEANT

RESULTATS - AFFECTATION

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE COMPTABLE

I/ CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL : 126.062,00 €
en baisse de 2176 %

- Subventions d'exploitation reçues NEANT

- Autres produits NEANT

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION 126.062,00 €

CHARGES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE, totalisant EUR. : 57.471,00 €

- Charges externes 24.771,00

- Impôts et taxes 2.846,00

- Frais de personnel 21.273,00

- Charges sociales 7.662,00

- Amortissements 912,00

- Provisions NEANT

- Autres charges 6,00

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 68.592,00 €

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 68.592,00 €uros

- Proposition d'affectation du résultat :

La Société ayant opté pour l'impôt sur le revenu, L'associé unique, **Monsieur BERDAH Eric** décide d'affecter la totalité du bénéfice, soit €uros : 68.592,00 (SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENTS QUATRE VINGT DOUZE EUROS) à lui-même, en sa qualité d'associé unique détenant l'intégralité du capital social.

- Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Le présent rapport est établi conformément aux écritures et aux opérations effectivement réalisées.

Etabli à PARIS, le 30 Juin 2025

LE PRESIDENT.

Monsieur BERDAH Eric

